

BROYAGE DES BRANCHES A DOMICILE

Description du service de broyage des branches à domicile

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, regroupant la CC VCMB, la CCPMB et 6 communes du Val d'Arly, souhaite proposer gratuitement aux habitants de son territoire une solution de broyage des branches issues de l'entretien courant de leurs espaces verts à domicile. Ainsi, le SITOM, dans une démarche de préservation de l'air, de l'eau et des sols, cherche à encourager les particuliers à réutiliser le broyat produit pour réaliser un compost de qualité ou un paillage efficace dans une pratique de jardinage au naturel.

Les conditions pour bénéficier du service gratuit

- Être un particulier, résidant dans une des 20 communes du SITOM : CHAMONIX, LES HOUCHES, SERVOZ, VALLORCINE, COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES CONTAMINES MONTJOIE, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT GERVAIS LES BAINS, SALLANCHES, COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE ;
- Une intervention de broyage par an et par foyer, dans la limite des créneaux disponibles ;
- Présence de l'utilisateur ou d'une tierce personne sur site lors du RDV ;
- Volume de déchets verts requis : 1 à 20 m³ (à estimer au plus juste à l'aide d'un mètre : Longueur x largeur x hauteur), pour une durée de prestation maximale de 1 heure ;
- Les branchages doivent être à moins de 5 mètres d'un chemin carrossable avec une remorque ;
- Les branchages doivent être regroupés dans le même sens et organisés en tas, afin de faciliter leur manipulation ;
- S'engager à réutiliser le broyat sur son terrain, le broyat produit ne sera pas admis en déchèterie ;
- Respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts et de jardin.

Les intérêts du broyage à domicile

Le broyage permet :

- D'obtenir du broyat, matière sèche nécessaire à l'obtention d'un compost de qualité (en mélange avec les déchets de cuisine) ;
- De bénéficier des atouts du paillage pour un jardinage au naturel ;
- De valoriser toutes les matières organiques à domicile ;
- De respecter l'interdiction de brûler à l'air libre ses déchets, et de participer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente roulant 13 000 km.
- De gagner du temps, en se dispensant des trajets à la déchèterie.

Déchets autorisés

Branchages avec ou sans feuilles, résultant de taille des haies ou d'élagages. Le diamètre des branches doit être compris entre 2 cm et 12 cm.

Les branchages devront être rangés dans le même sens, non ficelés, et si possible conservés dans leur longueur.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'intervention s'il estime que les conditions minimales ne sont pas réunies.

BROYAGE DES BRANCHES A DOMICILE

Déchets interdits

Les fleurs et plantes fanées, la paille, le feuillage, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer, graviers, cailloux... ou tout autre élément risquant d'endommager le broyeur, sont strictement interdits.

En présence de parasites avérée dans les végétaux à broyer, le SITOM ou son Prestataire se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation.

Tout broyage de plante invasive est interdit, du fait du risque de propagation.

Données à fournir

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Adresse Mail
- Numéro de téléphone
- Localisation du dépôt à broyer
- Si besoin, nom de la personne tierce qui sera présente au RDV

Les données recueillies ne seront utilisées que dans le cadre de la prestation de service de broyage de déchets verts librement consentie. Elles ne seront transmises qu'au Prestataire, strictement dans l'exercice de sa mission et conservées pour une durée maximale de 3 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés / RGPD » l'utilisateur du service peut exercer son droit d'accès et de rectification à ses informations en contactant le SITOM au 04 50 78 10 48 / contact@sitom.fr.

Modalités d'accès au service

Le service est ouvert aux usagers durant deux périodes de l'année, définies par le SITOM :

- Printemps
- Automne

L'utilisateur doit préalablement s'inscrire en ligne auprès du SITOM depuis le site internet <https://www.sitomvalleesmontblanc.fr>, où il attestera avoir pris connaissance et acceptera les conditions du présent règlement.

La prestation de broyage à domicile se déroulera selon le calendrier proposé. L'utilisateur a la possibilité de nommer une personne tierce pour assister au broyage si les plages ne lui conviennent pas.

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, le Prestataire n'est pas autorisé à effectuer la prestation de broyage.

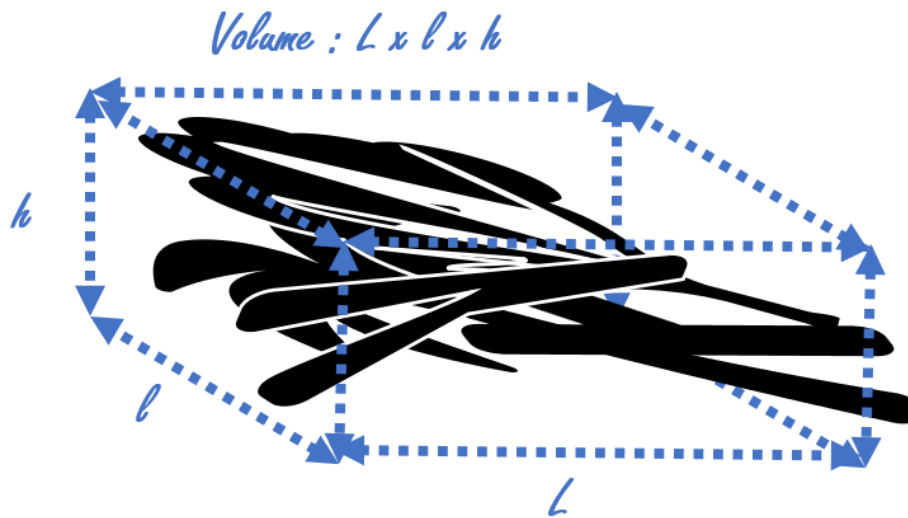
L'utilisateur autorise le SITOM et son prestataire à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux et son véhicule de traction. Les interventions réalisées sur le domaine public doivent faire l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par l'utilisateur, auprès de la Mairie concernée.

L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et stabilité le matériel de broyage. Cet espace doit avoir au minimum une longueur de 6 m et une largeur de 3 m.

Les temps d'intervention varient selon la nature et le diamètre des végétaux. Avant chaque intervention, lors de l'inscription en ligne, l'utilisateur est tenu d'estimer au plus juste le volume de branches à broyer. Il est vivement recommandé de joindre une photo du tas à broyer, ou à défaut des branchages encore en place, afin que le Prestataire puisse estimer au plus juste les volumes.



BROYAGE DES BRANCHES A DOMICILE



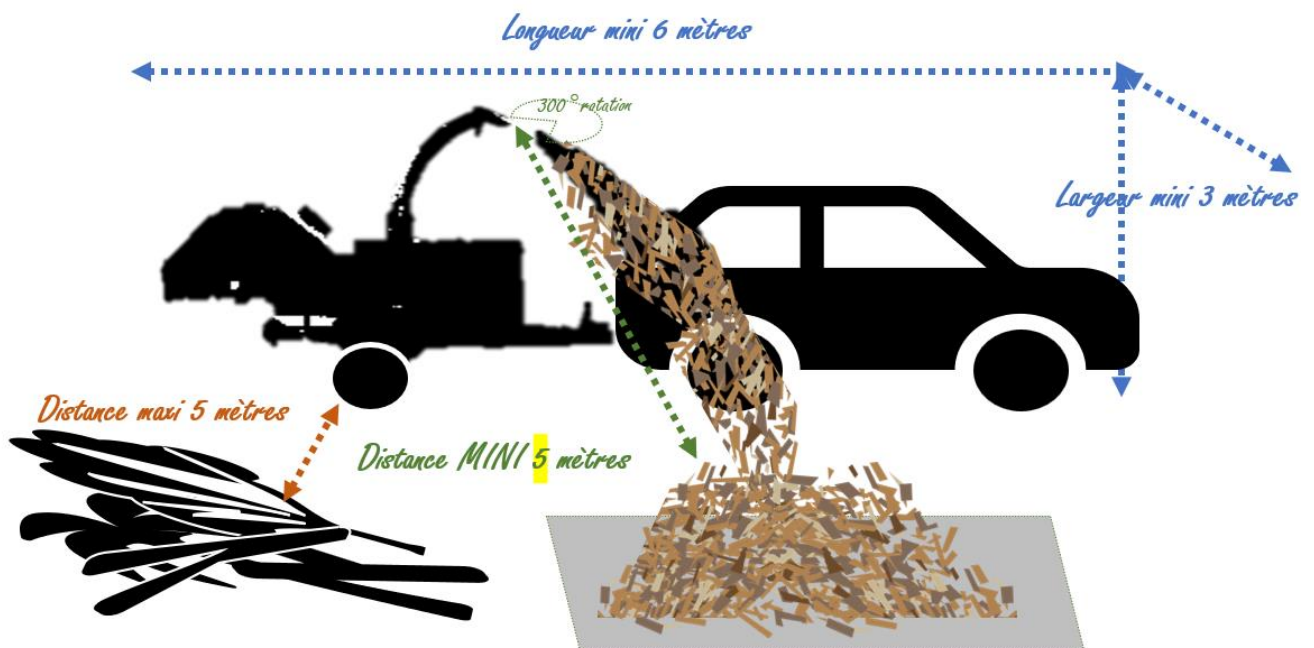
Selon le volume à broyer, il est proposé de prendre RDV pour des volumes compris entre :

- 1 et 5 m³, correspondant à une durée d'intervention de 30 minutes maximum (dont 10 minutes d'installation)
- 5 et 20 m³, correspondant à une durée d'intervention de 1 heure maximum (dont 10 minutes d'installation).

La prestation s'arrêtera à la fin de la durée définie.

Il est recommandé à l'utilisateur de prévoir les moyens de récupération du broyat produit, le broyat pouvant être projeté à une distance de 5 m par rapport au chantier (bâche au sol, zone balayable...). Il n'est pas prévu de nettoyage lors de la fin de chantier, hors celui lié à la stricte maintenance des engins.

Dans le cas où le volume à broyer n'atteint pas 1m³, l'utilisateur peut se joindre à d'autres particuliers. Dans ce cas, le broyage sera réalisé en un seul et même lieu. Les usagers auront à charge de se répartir le broyat.



BROYAGE DES BRANCHES A DOMICILE

Modalités d'annulations et impondérables

L'utilisateur s'engage à annuler son RDV au minimum 72h avant, via la plate-forme de RDV en ligne.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables, qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyages, l'opération sera reportée par le prestataire. Le SITOM recontactera l'utilisateur pour proposer un nouveau créneau d'intervention.

Le service étant basé sur des interventions en porte-à-porte, l'utilisateur accepte explicitement que le Prestataire, du fait de la durée de trajet entre deux interventions, puisse décaler légèrement le planning d'intervention.

Nuisances sonores

Il est rappelé à l'utilisateur que le broyage est une activité génératrice de nuisances sonores (bruit). Il est donc recommandé de prendre en compte cet aspect lors de la prise de RDV et la mise en place du chantier.

Motifs de refus d'intervention

La prestation sera annulée si les consignes suivantes ne sont pas respectées :

- Absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné ;
- Voie d'accès aux branchages non conforme (pentes, talus, voie non carrossable, portail fermé, etc., à l'appréciation du Prestataire) ;
- Espace d'intervention trop réduit et/ou non sécurisé ;
- Enchevêtrement des branches rendant la prestation impossible, ou engendrant un retard dans la réalisation de la prestation et le déroulement du planning ;
- Sections de branches trop grosses ou trop petites ;
- Déchets interdits.

Le SITOM subventionnant à 100% le service, une pénalité d'un montant de 150 € pourra être appliquée à l'utilisateur n'ayant pas respecté les conditions d'intervention. Le SITOM se réserve le droit d'exclure un usager ne respectant pas ces consignes.

Sinistres

Le SITOM ou son prestataire ne sauraient être tenus pour responsables des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol de l'utilisateur et/ou la projection de broyat. La projection de broyat étant susceptible de dépasser la zone estimée du dépôt, il est recommandé à l'utilisateur de protéger toutes les zones et objets sensibles de son patrimoine à proximité de la zone de projection et le cas échéant de prévenir le prestataire des points considérés comme sensibles.

Tout autre cas de dommage devra être réglé entre le Prestataire et l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans le périmètre délimité pendant le fonctionnement du broyeur. Il est tenu de ne faire pénétrer aucune autre personne de son foyer dans la zone de chantier strictement interdite aux personnes non autorisées. Si le périmètre et/ou les consignes de sécurité ne sont pas respectés, l'utilisateur devient alors responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé directement ou indirectement par le broyeur lui-même, ou à l'occasion de son emploi, tant à l'utilisateur qu'aux tiers, même si le dommage est dû à un vice de matière ou de construction.

L'utilisateur s'engage à avoir souscrit à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances, une police couvrant sa responsabilité civile.